

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE 1 MISSIONS DES CYBERESPACES

1.1 Le présent règlement a pour objet :

- de définir le mode de fonctionnement des cyberespaces. Il précise les droits et obligations de chaque utilisateur;
- de rappeler que le non-respect de ces règles entraîne, à l'égard des contrevenants, des sanctions prévues à l'article 5 du présent.

Tout utilisateur des cyberespaces s'engage à respecter le présent règlement intérieur affiché sur place et qui lui a été remis en mains propres.

Le personnel des cyberespaces est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Président de Rambouillet Territoires. Ce règlement intérieur doit être signé par l'utilisateur en double exemplaire, l'un des deux lui étant destiné.

1.2 Il existe trois cyberespaces :

- Le cyberespace de Rambouillet, au Nickel, situé 50 rue du Muguet (78120)
- Le cyberespace de Raizeux, situé 2 route des ponts (78125)
- Le cyberespace de Saint-Arnoult-en-Yvelines, situé 1 rue Louis Genêt (78730)

Leurs horaires d'ouverture sont affichés et disponibles dans les différents cyberespaces, au siège de Rambouillet Territoires ainsi que sur le site Internet www.rt78.fr. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par les autorités de Rambouillet Territoires.

1.3 Les cyberespaces sont des lieux d'accès à Internet, à l'informatique et au multimédia. En tant que service public, ils sont accessibles à tous mais sous conditions d'inscription, d'âge et de respect du présent règlement intérieur.

1.4 Les cyberespaces mettent à disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, de ses périphériques, de logiciels bureautiques usuels et à la navigation sur Internet.

Les différents types d'activités pouvant y être pratiquées sont :

- Des séances libres d'utilisation du poste informatique, des logiciels et d'Internet
- Des séances d'initiation à l'informatique et à Internet
- Des ateliers à thèmes

La dérogation à l'obligation de raccordement est accordée par arrêté du détenteur du pouvoir de police, transmis au Préfet.



ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

2.1 L'accès aux cyberespaces n'est autorisé qu'après remplissage d'un formulaire lors de la première admission et, par la suite, par l'émargement d'une liste tenue par l'animateur. Le formulaire d'inscription est disponible dans les cyberespaces et peut également être téléchargé sur le site Internet de Rambouillet Territoires.

L'accès dans les établissements est en outre conditionné, sauf dans les cas limitativement énumérés dans l'annexe N°1 (Tarifs), par le paiement obligatoire d'un droit auprès de l'animateur.

Les tarifs applicables sont annexés affichés dans tous les cyberespaces et consultables sur le site internet de Rambouillet Territoires. Ils sont modifiables annuellement par les autorités de Rambouillet Territoires.

La date limite de validité des cartes d'accès aux ateliers organisés par les cyberespaces est fixée au 31 décembre de chaque année ce, quelle que soit la date de leur acquisition. Toute carte non utilisée avant cette date ne fera l'objet d'aucun remboursement par Rambouillet Territoires.

Toute utilisation du matériel ou de l'infrastructure des cyberespaces est soumise à l'ouverture d'un compte utilisateur. Une carte peut être délivrée à cet effet. La base informatique des comptes utilisateurs est gérée par l'animateur sous un logiciel spécifique.

2.2 Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

2.3 Pour les mineurs, l'accès aux cyberespaces est autorisé à partir de 11 ans, sous réserve d'être accompagnés par les parents ou l'un d'eux. A cet effet, des justificatifs des liens de parentés seront exigés par l'animateur.

2.4 En fin de journée, les utilisateurs doivent quitter le poste de travail 10 minutes avant la fermeture de l'équipement.

2.5 Nul ne pourra pénétrer dans le local de l'un des cyberespaces et utiliser le matériel en l'absence de l'animateur.

2.6 En période scolaire comme lors des vacances scolaires, les horaires d'ouverture sont communiqués au préalable par voie d'affichage dans les cyberespaces, dans les mairies et sur le site internet de Rambouillet Territoires.

2.7 Les cyberespace organisent régulièrement des sessions d'initiation et des ateliers. Une inscription préalable est obligatoire auprès de l'animateur. Lors de ces sessions, le cyberespace est fermé au public non inscrit à ladite session. Une communication préalable en sera faite par voie d'affichage sur les lieux et sur le site Internet de Rambouillet Territoires.

2.8 Lors des séances de consultation individuelle, toute personne inscrite désirant accéder aux

cyberespaces doit se manifester auprès du personnel présent afin de remplir et d'émarger une liste de présence. Cette liste permet d'établir des statistiques de fréquentation permettant de mieux connaître le public et répondre à ses attentes.

2.9 La consultation est limitée à 1 heure par personne. Il n'est pas possible de réserver à l'avance une session de consultation.

En cas de disponibilité des postes informatiques, le personnel des cyberespaces pourra autoriser le prolongement de la consultation. Dans ce cas, ce renouvellement oblige l'adhérent, d'une part, à une nouvelle inscription et un émargement sur la liste de présence et, d'autre part, au paiement d'un droit au tarif en vigueur.

Après dix minutes de retard sur l'horaire prévu, le poste réservé pourra être attribué à un autre usager. Un maximum de deux personnes est autorisé par poste informatique.

ARTICLE 3 SERVICES OFFERTS

3.1 Les cyberespaces sont équipés de postes informatiques qui permettent :

- de réaliser des travaux de bureautique (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...);
- de rechercher et de consulter des informations sur Internet;
- de communiquer par Internet, d'effectuer des démarches administratives électroniques;
- de se former, d'utiliser des outils éducatifs, de construire des pages web;
- d'utiliser certaines applications multimédias (photos, dessins);
- de pratiquer certains jeux sous les conditions prévues à l'article 3.2 et 3.3 ci-dessous

En dehors des postes informatiques permanents installés, les cyberespaces peuvent accueillir des adhérents possédant des ordinateurs portables personnels connectables, sans fil (par WIFI - Wireless Fidelity) à internet. Un tel accès n'est possible que dans la limite de deux personnes et de deux ordinateurs portables, dans le respect des dispositions prévues à l'article 4.3 et conformément à la tarification en vigueur.

Un poste informatique dédié aux demandeurs d'emplois est disponible dans les cyberespaces disposant d'un minimum de huit postes. Son utilisation, dans la limite d'une heure par individu et peu importe le lieu d'habitation de l'utilisateur, est strictement réservée aux seules activités de recherche d'emploi. Cette utilisation est par ailleurs conditionnée, d'une part, par la présentation d'un justificatif de la situation de demandeur d'emploi en cours de validité et, d'autre part, par le respect des dispositions générales du présent règlement intérieur.

3.2 Les usages suivants sont interdits :

- le téléchargement illégal;
- le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes);
- le téléchargement et la transmission de fichiers comportant des propos calomnieux;
- la consultation ou la gestion de sites payants;

- le piratage de systèmes informatiques et l'introduction intentionnelle de virus;
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant;
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique;
- la pratique de toute forme de commerce;
- l'enregistrement d'adresses de messagerie et de mots de passe personnels;
- la publication et consultation des sites et des blogs :
 - ayant un caractère discriminatoire,
 - relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées,
 - portant atteinte à la vie privée et mettant en péril les mineurs,
 - portant atteinte au système de traitement automatisé de données

Cependant le téléchargement et l'enregistrement de logiciels ne peuvent se faire que sur autorisation et sous le strict contrôle de l'animateur.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives prévues à l'article 5 et/ou aux sanctions pénales.

3.3 L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau internet (tels que les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

3.4 Tout support de documentation apporté par l'utilisateur (disquette, clé USB, CD Rom ou tous autres supports numériques) doit être présenté au personnel du cyberespace pour qu'il procède à une analyse anti-virus préalable.

3.5 Le téléchargement et l'installation de programmes tout comme l'importation des données sont soumis à l'autorisation de l'animateur. Les données des utilisateurs devant être sauvegardées sur disquette, clé USB, CD Rom ou sur tous autres supports numériques seront contrôlées par un animateur avant d'être gravées.

L'utilisateur n'a, en aucun cas, le droit de modifier la configuration des équipements informatiques ni d'opérer toutes manipulations pouvant porter atteinte au système informatique.

3.6 Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration au personnel des cyberespaces.

La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel volontairement détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à restituer le poste mis à sa disposition, en bon état de fonctionnement et dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

3.7 Les cyberespaces ne pourront en aucun cas être tenus responsables des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau

Internet, de la fiabilité de la transmission de données.

3.8 Rambouillet Territoires a mis en place un outil de filtrage des contenus pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 3.2 du présent règlement. Néanmoins, aucun outil à ce jour n'étant fiable à 100%, elle ne s'engage pas sur les contenus vus par les mineurs sur Internet.

3.9 À tout moment, le personnel peut vérifier visuellement ou par consultation à distance l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

Un outil est mis en place pour mémoriser par poste, date et heure, les sites Internet visités. Cette disposition permet une vérification à posteriori.

3.10 L'impression de documents est facturée au tarif déterminé annuellement par le Conseil de Rambouillet Territoires et selon les modalités annexées au présent.

ARTICLE 4 COMPORTEMENT DES USAGERS & UTILISATION DES RESSOURCES

4.1 Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, de téléphoner dans la salle réservée aux ordinateurs et d'introduire des animaux et des engins à roulettes dans les locaux. Une tenue vestimentaire décente est exigée.

En cas d'alerte, suivre les consignes affichées et celles de l'animateur. Aucun objet susceptible d'occasionner des blessures, de provoquer du désordre ou de nuire à l'attention, n'est autorisé.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pour les autres usagers et le personnel pourront être exclues du cyberspace et se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 5 du présent.

4.2 Si les utilisateurs souhaitent écouter des fichiers audio, ils sont autorisés voire encouragés à apporter leurs propres écouteurs. La pratique des jeux vidéo est soumise à l'autorisation de l'animateur. Si un jeu mentionne un âge minimum, un justificatif de celui-ci peut être demandé.

4.3 La responsabilité des cyberspaces ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets et matériels personnels des utilisateurs.

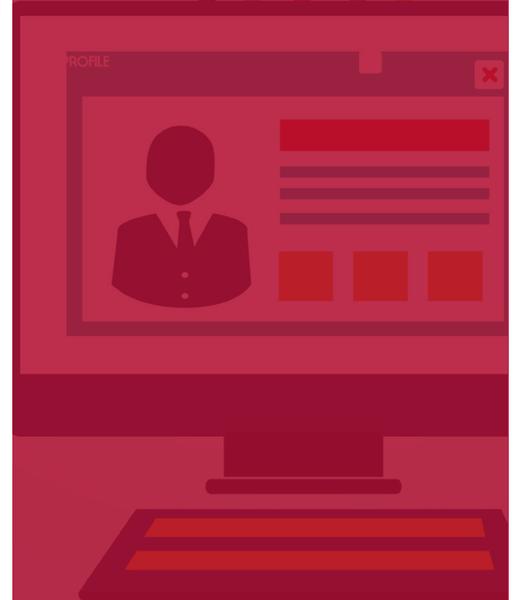
4.4 Les détenteurs d'un téléphone portable devront l'éteindre avant leur entrée dans les cyberspaces

et n'en faire aucune utilisation durant leur présence dans les lieux.

ARTICLE 5 SANCTIONS

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès au réseau des cyberspaces ou renvoyer de manière temporaire ou définitive par le personnel des cyberspaces, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées par Rambouillet Territoires.

CYBERESPACE



Communauté d'agglomération

Rambouillet Territoires

22 rue Gustave Eiffel

ZA Bel Air - BP 40036

78511 Rambouillet Cedex

www.rt78.fr

CYBERESPACE

ÉTABLISSEMENT DE RAIZEUX

7 route du Tilleul

01 34 83 49 71

ÉTABLISSEMENT DE RAMBOUILLET

Le Nickel

50 rue du Muguet

01 34 84 02 76

ÉTABLISSEMENT DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Le Colombier

1 rue Louis Genêt

01 30 59 99 94

cyberespace@rt78.fr